



NOTE DE DOCTRINE OPÉRATIONNELLE

DÉNOMBREMENT DE VICTIMES



NDO 07

- Version du 3 août 2023 -



LISTE DES DESTINATAIRES

DIFFUSION INTERNE		
	Pour action	Pour information
Directeur départemental	x	
Directeur départemental adjoint	x	
Officiers supérieurs de direction	x	
Chefs de site	x	
Chefs de colonne	x	
Chefs de groupe	x	
Chefs de centre	x	
CODIS 26	x	

DIFFUSION EXTERNE		
	Pour action	Pour information
SAMU 26		x
SDIS 07		x

HISTORIQUE DES MODIFICATIONS

Le signe  inséré dans le corps du texte indique les nouveautés

Date	Page	Objet
22/12/17		Création du document
		Mise en forme du document au nouveau format NDO
	7	Suppression de l'activation systématique du CODIS renforcé si déclenchement du dénombrement
	8	Ajout du critère d'au moins 1 blessé ou DCD parmi les victimes si leur nombre ≥ 10 pour la mise en œuvre du dénombrement
	8	Possibilité de saisie dans ARCSINUS au PMA par un opérateur VPMA formé
	8	Déploiement d'un point de saisie ARCSINUS au CAI
08/01/20	9	Ajout des opérateurs VPMA formés dans la liste des primo-intervenants ARCSINUS
	13	Création d'une annexe 1 – protocole départemental d'organisation du dénombrement, de l'identification et du suivi des victimes
	20	Création d'une annexe 2 – liste des actions à réaliser par le CODIS
	21	Création d'une annexe 3 – liste des matériels spécifiques
	22	Création d'une annexe 4 – répartition des login primo intervenants
	23	Création d'une annexe 5 – la fiche intermédiaire et mise à jour du modèle
	24	Création d'une annexe 6 – liste des actions à réaliser par les primo-intervenants
	26	Création d'une annexe 7 – liste des comptes SINUS du SDIS 26
07/09/22	3, 8, 9, 20,21	Modification des terminologies UPMA - VPMA
10/07/23	5 à 11, 21, 23, 25	Modifications suite à la mise à jour de SINUS V2 (évolution sémantique « ARCSINUS » remplacé par « SINUS », changement de login et mots de passe)

SOMMAIRE

LISTE DES DESTINATAIRES	2
HISTORIQUE DES MODIFICATIONS.....	3
SOMMAIRE	4
PRÉAMBULE	5
1. GENÉRALITÉS	5
2. LE PROTOCOLE OPÉRATIONNEL NATIONAL.....	6
2.1 LES DÉFINITIONS.....	6
2.1.1 LA VICTIME	6
2.1.2 LE DÉNOMBREMENT	6
2.2 LE PÉRIMÈTRE	7
3. LA DÉCLINAISON AU SEIN DU SDIS 26	7
3.1 LE DÉCLENCHEMENT.....	7
3.2 LES CRITÈRES	7
3.3 L'INFORMATION DES AUTORITÉS ET DES SERVICES PARTENAIRES	8
3.4 LES ACTIONS À RÉALISER PAR LE CODIS.....	8
3.5 LES MOYENS SPÉCIFIQUES.....	8
3.6 LA MISE EN ŒUVRE SUR LE TERRAIN.....	8
3.7 LE DÉNOMBREMENT TERRAIN « TR » AVEC SINUS	9
3.8 LA POSE DE BRACELETS.....	9
3.9 LA FICHE INTERMÉDIAIRE	9
3.10 LA CRÉATION DES FICHES VICTIMES DANS SINUS	9
3.11 LE RENSEIGNEMENT DES FICHES VICTIMES DANS SINUS.....	10
3.12 LA TRANSMISSION DES DONNÉES VICTIME VERS LE PORTAIL INTERNET SINUS.....	10
3.13 LA CLÔTURE DE L'ÉVÈNEMENT SINUS	10
3.14 LES CARACTÉRISTIQUES DE SINUS V4	10
3.14.1 La référence nationale victime.....	10
3.14.2 Le portail sinus et base tampon.....	11
3.14.3 Les comptes utilisateur, login, mot de passe.....	11
3.14.4 L'aire d'influence	11
4. ANNEXES	12
Annexe 1 – protocole départemental d'organisation du dénombrement, de l'identification et du suivi des victimes.....	13
Annexe 2 – liste des actions à réaliser par le CODIS	19
Annexe 3 – liste des matériels spécifiques	20
Annexe 4 – répartition des login primo intervenants	21
Annexe 5 – la fiche intermédiaire	22
Annexe 6 – liste des actions à réaliser par les primo-intervenants	23
Annexe 7 – liste des comptes SINUS du SDIS 26	25
Annexe 8 – glossaire	26

PRÉAMBULE

Le dénombrement des victimes a toujours été une des grandes préoccupations de début de gestion de crise. En 2015 et 2016, la France a été frappée très durement par des actes terroristes. L'ampleur des attentats du 13 novembre 2015 a nécessité l'adaptation du dispositif de prise en charge médico-légale, médicale et médico-psychologique, au nombre de victimes concernées par des actes terroristes au regard notamment du lien direct établi entre ces derniers et le dommage invoqué.

Le 16 janvier 2017, le cabinet du Premier ministre valide « SINUS » comme l'outil national du dénombrement des victimes d'attentats, consultable sur un portail internet de la Sécurité Civile.

La présente note de doctrine opérationnelle fixe le cadre du déploiement et de la mise en œuvre de l'outil « SINUS » au sein du SDIS 26 dans le domaine qui lui est dévolu conformément au protocole départemental d'organisation du dénombrement, de l'identification et du suivi des victimes joint en annexe 1.

Afin d'être aguerri à l'utilisation de cet outil lors de situations exceptionnelles (attentats, NOVI, etc...), sa mise en œuvre pourra être réalisée en dehors des situations d'exception en fonction des seuils, partagés avec les autres services et l'autorité préfectorale, définis par la présente note (cf. § 3.2 page 8).

1. GENÉRALITÉS

Le dénombrement des victimes est identifié comme le début du processus global de leur prise en charge par les services publics. Le dispositif SINUS (système d'information numérique standardisé) répond à cet objectif précisé par la doctrine interministérielle du 16 janvier 2017 « système d'information partagé de dénombrement, d'aide à l'identification et de suivi des victimes d'attentats ». Il fiabilise la remontée et le traitement des premières informations indispensables à l'atteinte des autres objectifs de la doctrine interministérielle en aidant l'identification des personnes et le suivi de santé des victimes.

Il repose sur quatre piliers fondamentaux :

1. un référencement des victimes. Dès sa prise en charge, chaque victime se voit dotée d'un référencement alphanumérique national de marque NF 399. Ce référencement est lisible en clair et par « QR code » immédiatement posé sur la victime, et sur tout document ou effet lié à la victime ;
2. une base de données nationale. Elle recueille en temps réel l'ensemble des informations concernant les victimes. Cette base de données est le site internet SINUS, sécurisé et hébergé par le ministère de l'intérieur. Seules les personnes autorisées y ont accès par le portail SINUS, soit en lecture simple, soit en écriture, en fonction de leur profil ;
3. une solution logicielle de comptage de nombreuses victimes. Elle permet aux primo intervenants de recueillir sur le terrain l'ensemble des informations concernant les victimes et de les transférer, en temps réel, sur la base de données nationale SINUS. © Cette application utilisable via une connexion internet (utilisation hors connexion possible) est appelée SINUS ;
4. une organisation opérationnelle. Elle est intégrée à l'ORSEC-NOVI et permet de préciser judicieusement les rôles et positions des différents acteurs de SINUS, afin que le dénombrement atteigne son objectif opérationnel.

© Les dispositions détaillées ci-dessous sont en accord avec le [protocole national du dénombrement de nombreuses victimes avec SINUS V3'](#) édité par le ministère de l'intérieur, protocole en cours de révision.

2. LE PROTOCOLE OPÉRATIONNEL NATIONAL

© Le protocole opérationnel national du dénombrement a pour but de guider chaque utilisateur dans son rôle opérationnel. Il ne remplace ni la doctrine interministérielle ni les 3 manuels utilisateurs ([primo-intervenant](#), [opératif](#) et [stratégique](#)) disponibles dans la bibliothèque opérationnelle départementale (BOD), en cours de révision.

2.1 LES DÉFINITIONS

2.1.1 LA VICTIME

Une victime est une personne présente sur le lieu de l'évènement, ayant subi de celui-ci un dommage physique ou psychologique, immédiatement apparent ou potentiel. Elle est catégorisée selon son état par les secours en « décédée » ou « blessée » ou « impliquée ».

- un **décédé** est une victime dont le décès est constaté par un médecin,
- un **blessé** est une victime non décédée, dont l'état apparent immédiat nécessite la prise en charge par les secours et/ou les équipes médicales. Elle est catégorisée selon son état par les secours, en urgence absolue « UA » ou en urgence relative « UR »,
- un **impliqué** est une victime non blessée ayant éventuellement besoin d'une prise en charge notamment médico-psychologique.

En l'absence de médecin, les secouristes sont autorisés à effectuer une première catégorisation (cf. art 11 du protocole en annexe 1).

2.1.2 LE DÉNOMBREMENT

Le **dénombrement** est la production de la liste numérotée et qualifiée des victimes. Le dénombrement se fait en 3 étapes successives qui produisent, chacune un résultat ciblé :

- **le dénombrement rapide** : bilan de la catégorisation des décédés et des blessés du terrain (TR) donnant rapidement une vision globale des besoins en moyens opérationnels. Tous les moyens seront mis en œuvre pour assurer le plus rapidement possible ce dénombrement rapide ;
- **le dénombrement cible** : liste anonyme détaillée de toutes les victimes TR (prises en charge sur le terrain) et les victimes HP (qui se présentent directement en établissement de santé) à destination du directeur des opérations (DO), pour faciliter sa direction des moyens opérationnels de gestion de crise et sa stratégie de communication au public. Ce dénombrement cible est l'objectif à atteindre par actions successives qui améliorent progressivement le résultat ;
- **le dénombrement complémentaire** : liste enrichie des identités supposées et des données complémentaires pouvant aider à l'identification judiciaire et à l'enregistrement hospitalier. Ce dénombrement complémentaire est facultatif. Il est réalisé en fonction de la capacité qu'ont les moyens opérationnels des différents services à travailler en synergie.

2.2 LE PÉRIMÈTRE

Le dénombrement concerne les victimes d'**attentats** ou de **crises de toutes natures** et n'a pas pour mission d'identifier les victimes. **SINUS n'est pas un outil d'identification.** Il est réalisé le plus rapidement possible sans perturber l'action des forces de sécurité, du secours aux personnes, de l'aide médicale urgente et des services judiciaires.

Le dénombrement est placé sous la direction du directeur des opérations (DO). Le DO est informé du dénombrement par le COS. Le dénombrement s'enrichissant dans SINUS avec le temps, chaque message du dénombrement rappelle le groupe horaire de sa photographie. Toutes les autorités et services habilités et intéressés par cette information ont accès, en temps réel au dénombrement dans **© SINUS.**

Le dénombrement comptabilise les victimes **TR** prises en charge **sur le terrain** et les victimes **HP** se présentant directement en **établissement de santé (ES)** :

- le dénombrement des victimes TR couvre les victimes prises en charge à l'avant et celles prises en charge au centre d'accueil des impliqués (CAI). Ce dénombrement est placé sous l'autorité du COS,
- le dénombrement des victimes HP est placé sous l'autorité de chaque ES d'accueil et du SAMU.

Chaque victime est physiquement numérotée avec un code alphanumérique personnel de la marque NF399. La lecture de ce code alphanumérique sur la victime est automatisée par le système code barre 2D ou « **QRcode** ».

© L'outil national du dénombrement est SINUS, application permettant le comptage des victimes sur le terrain et la consultation de données victimes via son portail d'accès.

Pour éviter toute erreur de relevé d'identité dans SINUS qui pourrait avoir de graves conséquences, les victimes **décédées et inconscientes sont enregistrées sous X.**

3. LA DÉCLINAISON AU SEIN DU SDIS 26

3.1 LE DÉCLENCHEMENT

Le déclenchement du dénombrement SINUS implique les actions suivantes :

- un compte-rendu immédiat (CRI) au COZ, puis l'ouverture d'un évènement SYNERGI,
- l'engagement d'un chef de groupe SINUS avec une valise SINUS,

NB : l'activation du CODIS renforcé reste à l'initiative du chef de salle opérationnelle et du chef de site d'appui en fonction de la nature de l'évènement (Cf. RDE 02 – CODIS renforcé).

3.2 LES CRITÈRES

Le dénombrement SINUS est systématiquement mis en œuvre lors de l'activation des dispositions ORSEC NOVI.

Afin de s'aguerrir à la manipulation de l'outil de dénombrement SINUS, il est mis en œuvre lors des évènements ayant les caractéristiques suivantes ou à la demande du COS :

- nombre de **BLESSÉS** ou **DÉCÉDÉS** supérieur ou égal à 5,
- nombre de **VICTIMES** supérieur ou égal à 10 dont au moins 1 BLESSÉ ou DÉCÉDÉ.

Après consultation de l'autorité préfectorale, le dénombrement SINUS peut être mis en œuvre en dehors du cadre défini précédemment en fonction du contexte particulier de l'évènement.

3.3 L'INFORMATION DES AUTORITÉS ET DES SERVICES PARTENAIRES

L'autorité préfectorale et les services partenaires : SAMU (CRRA 15) et forces de sécurité intérieures territorialement compétentes (CIC ou CORG) sont informés sans délai de la mise en œuvre du dénombrement SINUS par le CODIS. L'autorité judiciaire est informée par les forces de sécurité intérieures (CIC ou CORG). L'ARS est informée par le SAMU (CRRA 15).

3.4 LES ACTIONS À RÉALISER PAR LE CODIS

- 1- création de l'évènement SINUS par le CODIS,
- 2- affectation du tampon à l'évènement,
- 3- consultation stratégique dans SINUS.

La liste des actions est détaillée en annexe 2.

3.5 LES MOYENS SPÉCIFIQUES

La liste des moyens spécifiques pour le dénombrement est détaillée en annexe 3. L'annexe 4 détaille la répartition des login par secteur CDG et VPMA.

3.6 LA MISE EN ŒUVRE SUR LE TERRAIN

Les particularités liées à la mise en œuvre du dénombrement SINUS sont détaillées ci-dessous :

	HORS NOVI	EN NOVI
Déclenchement	≥ 5 BLESSÉS/DCD ou ≥ 10 VICTIMES (dont au moins 1 blessé ou DCD) ou demande de l'autorité préfectorale ou demande du COS	Cf DG ORSEC NOVI (indication ≥ 10 BLESSÉS)
Niveau de fonction saisie ©SINUS (primo intervenant)	CDG	CDG ou opérateur VPMA formé
Nombre de points de saisie ©SINUS	1 seul au PRV	4 dans l'ordre de priorité suivant 1. PRV 2. Secrétariat d'entrée PMA 3. Secrétariat de sortie PMA 4. CAI
Consultation des données de dénombrement par le COS	Avec ©SINUS au PRV	Avec ©SINUS au PC

3.7 LE DÉNOMBREMENT TERRAIN « TR » AVEC ©SINUS

Le dénombrement des victimes TR se décompose au minimum en 3 actions qui peuvent être menées simultanément ou séparément :

- 1- pose des bracelets,
- 2- création des fiches victimes : dénombrement rapide (alphanumérique et catégorie),
- 3- renseignement des fiches victimes : dénombrements cible et complémentaire.

L'appellation primo-intervenant dans les paragraphes ci-dessous nomme le CDG ou l'opérateur VPMA formé chargé de la saisie ©SINUS.

3.8 LA POSE DE BRACELETS

Chaque victime (décédé, blessé ou impliqué) se voit attribuer sa référence nationale alphanumérique personnelle par la pose d'un bracelet. Cette pose doit être la plus rapide possible afin d'anticiper une éventuelle évacuation accélérée par le processus damage control.

Dans le cas d'une personne décédée démembrée, le bracelet est posé sur la partie du corps portant la tête.

Afin de préserver au mieux les traces et indices, à titre exceptionnel, selon les circonstances et le déroulement des opérations, si cela ne retarde pas le dénombrement et après accord entre le COS et le COPG ou le COPJ, la pose des bracelets sur les personnes décédées peut être assurée par des personnels de la Police Nationale ou de la Gendarmerie Nationale.

Une victime décédée ne doit pas être évacuée ni déplacée avant les constatations judiciaires. Il en est de même pour les effets ou objets pouvant lui appartenir. Sous contrôle du Parquet compétent et sous la responsabilité du service de police judiciaire saisi, le corps est pris en charge sur les lieux des faits puis acheminé vers l'institut ou plateau médico-légal ou vers un lieu désigné par le Parquet.

3.9 ©LA FICHE INTERMÉDIAIRE

Il est possible de prénregistrer à la main sur une fiche appelée « fiche intermédiaire » (annexe 5), les données victimes référencées par l'étiquette « QRcode », avant une saisie SINUS dans un lieu plus adapté.

L'utilisation systématique de la « fiche intermédiaire » permet la mise en œuvre quand la saisie primo-intervenant sur un PC portable ou tablette n'est pas appropriée au terrain. La saisie primo-intervenant peut être alors reportée vers un lieu plus proche d'un PC.

En cas de panne SINUS, ces fiches intermédiaires permettent également de déporter la saisie SINUS sur un PC connecté à internet en CIS par exemple.

3.10 LA CRÉATION DES FICHES VICTIMES DANS ©SINUS

Dès que cela est possible, un primo-intervenant doté de la tablette et de la douchette, démarre ©SINUS et suit la procédure détaillée en annexe 6 pour, dans un premier temps, effectuer un dénombrement rapide.

Le dénombrement rapide consiste à produire le plus rapidement possible, la liste du plus grand nombre des victimes TR comportant les seules données suivantes :

- référence nationale alphanumérique NF399 TR,
- catégorisation.

3.11 LE RENSEIGNEMENT DES FICHES VICTIMES DANS ©SINUS

Cette activité détaillée en annexe 6 permet de produire un dénombrement cible puis éventuellement complémentaire.

3.12 ©LA TRANSMISSION DES DONNÉES VICTIME VERS SINUS

Dès que cela est possible, les primo intervenants se connectent (réseau 3/4G ou wifi) à l'application SINUS afin de faire remonter les données selon la procédure détaillée en annexe 6.

3.13 LA CLÔTURE DE L'ÉVÈNEMENT SINUS

La fin des opérations de secours déclenche la clôture de l'évènement SINUS par le CODIS.

Hors attentat, l'ouverture de la Cellule d'Information du Public (CIP) par le Directeur des Opérations de Secours (DOS) repousse la clôture de l'évènement SINUS à la fin du fonctionnement de la CIP sans dépasser 7 jours après la fin des opérations de secours.

La cellule nationale de gestion de SINUS procède, 30 jours après la clôture d'un évènement, à la purge dans SINUS de ses données victimes et les archive pour une durée indéterminée sur un support indépendant de SINUS.

3.14 LES CARACTÉRISTIQUES DE SINUS V4

3.14.1 La référence nationale victime

Le référencement national des victimes d'attentats, de catastrophes ou d'accidents collectifs est assuré par des codes alphanumériques certifiés par la marque NF 399.

Le dénombrement d'une victime commence par l'attribution personnelle et définitive d'un tel code alphanumérique.

Le format de cette référence nationale des victimes comporte 21 caractères construits comme suit :

- 2 caractères sigles du pays : « FR » pour la France,
- 3 chiffres représentant le R de l'identité RFGI du département (pour Drôme = 260),
- 4 caractères sigle entité : « NOVI » pour la gestion d'une crise de type ORSEC-NOVI,
- 4 caractères : compteur bloqué à « 0000 » (initialement prévu pour identifier l'année),
- 2 caractères : « TR » pour terrain et « HP » pour établissement de santé,
- 6 chiffres : réservoir de 1 millions de numéros dédiés à chaque département.

3.14.2 L'application SINUS et base tampon

SINUS est un système d'information interministériel qui met à disposition de ses utilisateurs, en temps réel durant la gestion d'une crise, une base de données « dénombrement des victimes », sur un portail internet simplement accessible avec un URL et un compte d'accès.

©L'URL du portail « SINUS V4 production » est : <https://sinus-novi.interieur.gouv.fr/>

©L'URL du portail « SINUS V4 formation » est : <https://formation.sinus-novi.interieur.gouv.fr/>

Afin de dissocier le travail de prise de renseignement du terrain du travail de mise en forme de la base de données du portail, celui-ci dispose d'une base tampon nationale toujours disponible, dans laquelle tous les renseignements du terrain seront stockés dans l'attente de la création de l'évènement SINUS qui permettra de vider la base tampon dans la base dénombrement de l'évènement.

3.14.3 Les comptes utilisateur, login, mot de passe

Le SDIS 26 est doté des comptes détaillés en annexe 7.

➤ PROFIL STRATÉGIQUE

Réservé à l'autorité devant accéder aux données simples du dénombrement des victimes. Il permet de consulter la liste des victimes comportant les seules rubriques suivantes :

- nom,
- prénom,
- féminin ou masculin,
- âge,
- profession,
- destination de l'évacuation (ou laissé sur place),
- catégorisation.

➤ PROFIL OPÉRATIF

Réservé au CODIS il permet de créer et gérer un évènement et de compléter, consulter, modifier et de supprimer toutes les données d'une fiche victime.

➤ PROFIL COORDINATEUR TERRAIN (non déployé au SDIS 26)

Réservé au PC terrain pour faciliter sa gestion des secteurs opérationnels.

➤ PROFIL PRIMO INTERVENANT

Réservé aux utilisateurs de ©SINUS pour enregistrer sur le terrain, les renseignements victimes. Le profil primo-intervenant permet de consulter toutes les données victimes stockées dans le seul PC portable ou tablette utilisé.

3.14.4 L'aire d'influence

Un événement qui a une aire d'influence départementale par défaut, peut se voir attribuer par son créateur, une aire d'influence concernant plusieurs départements. Le créateur de l'événement ne peut donner à l'événement que les aires d'influence auxquelles il a lui-même accès.

La base tampon inclut tous les cas possibles d'aire d'influence.

Une fiche SINUS du tampon est rattachée à l'aire d'influence par défaut de l'intervenant connecté.

À l'affichage, le tampon est systématiquement filtré et trié sur les aires d'influence de l'intervenant connecté.

À noter que si un intervenant extérieur a transféré ses fiches avec son compte d'accès SINUS habituel, les fiches ont été créées dans SINUS, mais affectées aux aires d'influence de l'intervenant extérieur et non à celles de l'événement en cours.

Cela engendre une difficulté car l'opératif créateur de l'événement ne voit pas les fiches dans le tampon et l'opératif de l'intervenant extérieur voit les fiches mais ne voit pas l'événement qui n'est pas dans son aire d'influence.

Seule la cellule nationale de gestion de SINUS peut remédier à cette situation, son profil administrateur lui donnant accès à l'ensemble des aires d'influence. Trois solutions sont alors possibles :

- élargir les aires d'influence du compte d'accès Sinus des opératifs créateurs des événements en leur ajoutant les aires des intervenants extérieurs possibles. L'opératif verra alors les fiches de l'intervenant extérieur dans le tampon et pourra les affecter à son événement,
- élargir les aires d'influence des événements en leur ajoutant les aires des intervenants extérieurs possibles. Les opératifs créateurs de l'événement et les intervenants extérieurs verront alors les fiches de l'intervenant extérieur dans le tampon et pourront les affecter à l'événement,
- à défaut, traiter au cas par cas, la fiche dans le tampon pour l'affecter à l'événement adéquat.

En pratique, pour résoudre cette difficulté et permettre au CODIS de gérer les renforts, les aires d'influences des opératifs créateurs d'évènements et celles accessibles par évènement sont élargies aux départements proches.

4. ANNEXES

Annexe 1 – protocole départemental d'organisation du dénombrement, de l'identification et du suivi des victimes	13
Annexe 2 – liste des actions à réaliser par le CODIS	19
Annexe 3 – liste des matériels spécifiques	20
Annexe 4 – répartition des login primo intervenants	21
Annexe 5 – la fiche intermédiaire	22
Annexe 6 – liste des actions à réaliser par les primo-intervenants	23
Annexe 7 – liste des comptes SINUS du SDIS 26.....	25
Annexe 8 – glossaire.....	26

Annexe 1 – protocole départemental d'organisation du dénombrement, de l'identification et du suivi des victimes	NDO.07 Annexe 1
---	--------------------



PREFET DE LA DROME

PROTOCOLE DÉPARTEMENTAL D'ORGANISATION DU DÉNOMBREMENT, DE L'IDENTIFICATION ET DU SUIVI DES VICTIMES

Préambule : Pourquoi SINUS ?

En 2015 et 2016, la France a été très durement frappée par des actes terroristes. S'en est suivi un constat partagé imposant la nécessité de refonder le dispositif opérationnel spécifique à ce type de crise. L'ampleur des attentats du 13 novembre 2015 a nécessité l'adaptation du dispositif de prise en charge médico-légale, médicale et médico-psychologique, au nombre de victimes concernées par des actes terroristes au regard notamment du lien direct établi entre ces derniers et le dommage invoqué.

Ainsi une démarche interministérielle a été lancée en vue de permettre l'émergence d'une organisation optimisée pour garantir le dénombrement, l'identification et l'accompagnement des victimes, de leur famille et de leurs proches dans le cadre de situation d'attentat. La démarche a été étendue par la suite à toute crise d'autre nature impliquant de nombreuses victimes.

Article 1 : Définition et objectifs des outils disponibles :

- **SINUS (Système d'Information NUmérique Standardisé)** : outil développé par le ministère de l'intérieur offrant un système partagé de dénombrement, d'identification et de suivi des victimes lors d'événements exceptionnels. Ce dispositif s'intègre au plan d'organisation des secours à nombreuses victimes (NOVI).
 - **SIVIC (Système d'Information des VICtimes)** : outil développé par le ministère de la santé permettant aux services de santé de gérer le suivi de la prise en charge hospitalière.
- Les deux outils sont interconnectés informatiquement au moment de l'événement et permettent un dénombrement des victimes complet et évolutif.

Article 2 : Services concernés par SINUS :

- la Préfecture de la Drôme ;
- le Parquet de Valence ;
- le service départemental d'incendie et de secours de la Drôme (SDIS 26) ;
- le service d'aide médicale urgente de la Drôme (SAMU 26) ;
- le groupement de gendarmerie départemental de la Drôme ;
- la direction départementale de la sécurité publique de la Drôme ;
- la délégation départementale de l'agence régionale de santé (ARS) de la Drôme ;
- l'antenne de la police judiciaire de Valence.

Article 3 : Services concernés par SIVIC :

- la délégation départementale de l'agence régionale de santé (ARS) de la Drôme ;
- les établissements de santé ;
- le service d'aide médicale urgente de la Drôme (SAMU 26) et la cellule d'urgence médico-psychologique (CUMP).

Article 4 : Statuts des services utilisant l'application SINUS :

Par souci de simplification, les services seront considérés comme bénéficiant du statut :

- « consultant » : lorsqu'ils disposent d'un profil d'accès « stratégique »,
- « utilisateur » : pour tous les autres profils, à savoir opératif, primo-intervenant et coordinateur.

Article 5 : Critères de mise en œuvre de SINUS et interconnexion avec SIVIC :

(cf. annexe 2 logigramme de déclenchement)

- événement particulièrement sensible, sur décision de l'autorité préfectorale, notamment en cas d'application de l'ORSEC nombreuses victimes (NOVI) conventionnel ou terrorisme ;
- OU
- à partir de l'un des deux seuils de victimes suivants :
- soit 10 victimes (dont au moins un décédé ou un blessé),
 - soit 5 décédés ou 5 blessés.
- Toute mise en œuvre de SINUS impliquera un déclenchement et une interconnexion avec SIVIC (événement SINUS et SIVIC associés). Le SAMU est responsable de l'ouverture d'un événement SIVIC. A défaut, l'ARS peut le créer.

Article 6 : Ouverture de l'événement SINUS :

Le CODIS est responsable de l'ouverture d'un événement SINUS. Les événements SINUS doivent être ouverts en respectant la nomenclature suivante :

26-commune-événement

Le déclenchement de SINUS implique systématiquement l'ouverture d'un événement Synergi, dans lequel est précisé le critère de déclenchement.

Article 7 : Information relative au déclenchement de SINUS :

Un déclenchement de SINUS doit faire l'objet d'une information immédiate selon les modalités suivantes :

- En cas d'ouverture d'un COD, le DOS informe l'ensemble des services concernés ;
- Dans tous les autres cas, le CODIS 26 informe les forces de sécurité intérieures, le SAMU et la préfecture (secrétariat du corps préfectoral + agent d'astreinte Cabinet et boîte fonctionnelle du BPGE). Charge ensuite aux forces de sécurité intérieure d'informer l'autorité judiciaire et au SAMU d'informer l'ARS.

Article 8 : Bracelets SINUS (logistique crise et hors crise) :

L'achat des bracelets est réalisé par le CODIS 26. Les bracelets sont répartis dans chaque véhicule de secours et d'aide aux victimes (VSAV), à raison d'une dotation de 10 bracelets/VSAV.

- Pendant la crise et sur le terrain, les services de secours et de sécurité récupèrent les bracelets auprès des sapeurs-pompiers et en assurent la pose sous la coordination du COS ;
- Hors crise, les services de sécurité s'adressent au CODIS pour l'obtention de bracelets, notamment pour le dénombrement des impliqués.

Article 9 : Enregistrement des victimes :

Une victime est une personne présente sur le lieu de l'événement, ayant subi de celui-ci un dommage physique ou psychologique immédiatement apparent ou potentiel.

Chaque victime est identifiée par la pose d'un bracelet unique, dont l'enregistrement dans SINUS portera la création d'une fiche d'identification et de suivi.

Deux mentions peuvent apparaître au final dans SINUS :

- « TR » pour terrain : si la victime a été enregistrée sur les lieux de l'événement avec la pose d'un bracelet ;
- « HP » pour hôpitaux : si la victime s'est présentée spontanément à l'hôpital et y a été enregistrée dans SIVIC, sans bracelet (génération d'un numéro SINUS HP dans SIVIC et interconnexion SIVIC/SINUS).

Article 10 : Catégories de victimes :

Une victime est catégorisée selon son état par les secours en :

- « **décédée** » : victime dont le décès est constaté par un médecin ;
- « **blessée** » : victime non décédée, dont l'état apparent immédiat nécessite la prise en charge par les secours et/ou les équipes médicales. Elle est catégorisée selon son état par les secours en « **UA** » (urgence absolue) ou en « **UR** » (urgence relative) ;
- « **impliquée** » : victime non blessée ayant éventuellement besoin d'une prise en charge notamment médico-psychologique.

Article 11 : Catégorisation des victimes :

Les primo-intervenants santé/secours proposent une première catégorisation des victimes prises en charge. Celle-ci sera ensuite confirmée ou infirmée par le médecin présent sur place. L'orientation d'une victime vers un établissement de santé est alors précisée dans SINUS, en lien avec le SAMU.

Article 12 : Renseignement de SINUS par les services opératifs :

- *Services de secours* : dénombrement, catégorisation, identification déclarative, vecteur de transport et destination,

- *Services de police ou de gendarmerie* : validation état civil, orientation services enquêteurs, anonymisation éventuelle des identités jugées sensibles (avec accord du Procureur),

Les informations recueillies par les associations agréées de sécurité civile et les associations d'aide aux victimes, relatives à l'identification des victimes, sont transmises aux services de police ou de gendarmerie.

Article 13 : Remontées d'informations :

L'opérateur SDIS affecte le plus rapidement possible les fiches victimes TR de la base « TAMPON SINUS », dans l'évènement concerné. Seules les fiches affectées à l'évènement pourront être comptabilisées et consultées par les services bénéficiant d'un profil stratégique.

Lorsque les opérations de secours « terrain » sont terminées :

- les services de santé (mention « HP » pour hôpitaux) peuvent saisir une nouvelle victime dans SIVIC (création d'une fiche victime avec numéro SINUS généré HP) ;

- les services de police judiciaire peuvent saisir une nouvelle victime dans SINUS.

Pour chaque nouvelle victime créée, les services doivent immédiatement informer le CODIS, afin que l'opérateur puisse associer la victime à l'évènement.

Une vigilance particulière sera portée à un double dénombrement des victimes sur le terrain et à leur arrivée dans les établissements de santé.

Article 14 : Consultation des données SINUS par les services stratégiques (en cellule de commandement) :

Les services bénéficiant d'un profil stratégique, présents en cellule de commandement, ne peuvent que consulter et réaliser des extractions des données renseignées sur SINUS.

Une vigilance particulière devra être apportée aux données consultées, puisqu'elles reflètent l'avancée du travail services sur le terrain à l'instant t. En effet, les données seront très évolutives à court et moyen terme.

Afin de permettre aux autorités de pouvoir consulter l'ensemble des informations relatives à l'identification des victimes (notamment en cas d'anonymisation), les forces de sécurité intérieures représentées en cellule de commandement doivent aussi se doter de leurs identifiants « opératifs » (utilisateurs).

Article 15 : Statut médical (SIVIC) :

Les établissements de santé valident la destination (prise en charge initiale ou mutation inter-établissement). De même, ils renseignent dans SIVIC l'évolution de la catégorisation des victimes, en lien avec le service d'hospitalisation.

À la demande des autorités administratives et judiciaires, des états des lieux réguliers seront transmis par l'intermédiaire de l'ARS, à partir d'un export des données SIVIC.

Article 16 : Suivi médico-psychologique (SIVIC) :

La CUMP (cellule d'urgence médico-psychologique) crée des fiches « CUMP » sur SIVIC pour chaque personne prise en charge médico-psychologique.

Article 17 : Suivi judiciaire :

Les données recueillies et validées dans SINUS feront l'objet d'une exploitation par les services enquêteurs de la police ou de la gendarmerie.

Article 18 : Maîtrise des outils :

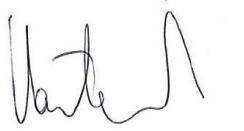
La maîtrise des outils nécessite un entraînement régulier sur les logiciels de formation. Les exercices de sécurité civile et les sessions internes de formation doivent permettre une meilleure utilisation des outils, dans le respect des préconisations du présent protocole.

Article 19 : Retours d'expérience :

Les retours d'expérience issus des évènements et des exercices nécessitant l'activation de SINUS et de SIVIC donneront lieu à une évaluation du présent protocole, et donneront lieu à l'ajustement de ces modalités opérationnelles si nécessaire.

Valence, le 21 mars 2019

Monsieur le préfet de la Drôme



Hugues MOUTOUH

Monsieur le procureur de la République



Alex PERRIN
Procureur de la République

Monsieur le Directeur départemental de la sécurité publique de la Drôme



Noël FAYET
Directeur Départemental
Sécurité Publique de la Drôme

Monsieur le Directeur départemental des services d'incendie et de secours de la Drôme



Contrôleur Général Didier AMADEI

Madame la cheffe du service d'aide médicale d'urgence



Dr Guyane KALOUR

CENTRE HOSPITALIER DE VALENCE
SAMU - Secours URGENCES
Chef de Service
N° RPPS : 10002967940

Monsieur le Commandant du groupement de gendarmerie départementale de la Drôme



Le colonel HERBETH
Commandant le groupement de gendarmerie départementale de la Drôme

Monsieur le Directeur général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes



Zhour NICOLLET
Pour le Directeur Général et par délégation
La Directrice Départementale de la Drôme

FICHE REFLEXE**Autorité préfectorale (statut consultant via BPGE)**

- En cas d'événement sensible, peut décider à tout moment du déclenchement de SINUS.

DOS (statut consultant via BPGE)

- Informe l'ensemble des services concernés en cas d'ouverture d'un COD

PARQUET (Statut consultant)**1- DECLENCHEMENT DE SINUS PAR LE CODIS :**

- Les services d'enquête judiciaire (Police nationale, Gendarmerie) sont chargés d'en informer sans délai le magistrat du parquet du TGI de Valence, en charge de la direction des investigations judiciaires liées à l'évènement. A défaut de pouvoir le joindre, le compte rendu sera effectué auprès du magistrat de permanence du parquet.
- Le but dans cette communication étant que le magistrat « Référent victime » du Parquet désigné le jour de l'évènement soit informé, ayant en charge l'élaboration de la liste partagée (Liste des victimes).

2- ENQUETE JUDICIAIRE :

- Quelle que soit la catégorisation des victimes (décédé, blessé, impliqué), les individus susceptibles d'être mis en cause dans l'origine de l'évènement (Acte de terrorisme ou autre événement exceptionnel) ou personnalité victime ou mis en cause dans l'évènement, les services enquêteurs (ou policier ou gendarme désigné par leur hiérarchie le jour considéré dans la mission de « référent victime ») procèderont immédiatement à **l'anonymisation dans l'outil SINUS** des personnes en question, dans l'attente d'instructions de la part de l'autorité judiciaire.
- Le référent « victime » (police, gendarmerie) désigné par sa hiérarchie et missionné auprès du magistrat du parquet « référent victime » du TGI de Valence devra se rapprocher de ce dernier dans les plus brefs délais, afin de le renseigner en temps réel de toute information évolutive apparaissant dans l'outil SINUS.

**FORCES DE SÉCURITÉ INTERIEURE (DDSP OU GGD)
(statuts utilisateur et consultant)**

- Récupèrent les bracelets SINUS auprès du SDIS,
- Assurent la pose des bracelets SINUS avec le SDIS et le SAMU sous la coordination du COS,
- En tant que primo-intervenants, pourront être amenés à effectuer une première catégorisation des victimes prises en charge. Cette dernière sera confirmée ou infirmée par le premier médecin présent sur les lieux.

FICHE REFLEXE**SDIS/ CODIS (statuts utilisateur et consultant)**

- Informe la Préfecture (secrétariat du corps préfectoral + agent d'astreinte et boîte fonctionnelle du BPGE), ainsi que le CIC (DDSP) et/ou le CORG (GGD) et le CRRA 15,
- Ouvre l'événement SINUS,
- Ouvre un événement sur le portail ORSEC – Synergi,
- Gère et prend en charge l'achat des bracelets SINUS

COS (statut utilisateur)

- Assure la coordination entre les services de secours et de sécurité lors de la pose des bracelets.

SDIS (statut utilisateur)

- Assure la pose des bracelets SINUS,
- A la demande du COS, assure la distribution des bracelets SINUS auprès des forces de sécurité intérieure sur le terrain,
- Renseigne l'outil SINUS au fur et à mesure du parcours des victimes.

SAMU 26 (statuts utilisateur et consultant)

- Le SAMU se connecte à l'événement SINUS,
- Prend les bilans évolutifs des victimes
- Recense en lien avec la DD26 ARS l'ensemble des disponibilités hospitalières en vue de l'accueil de nombreuses victimes
- Oriente les victimes en fonction des pathologies,
- Déclenche la CUMP

Médecins SMUR – le premier arrivé sur les lieux de l'événement (statut utilisateur)

- Récupère les bracelets SINUS auprès du SDIS,
- Assure la pose des bracelets SINUS avec le SDIS et les services de sécurité sous la coordination du COS,
- Catégorise et priorise les blessés,
- Conditionne les blessés en vue de leur évacuation vers les structures hospitalières,
- Se met en lien avec le DSM arrivé sur les lieux.

ARS DD26 (statut consultant)

- S'assure de la création d'un événement SIVIC si cela est nécessaire et le crée éventuellement en lieu et place du SAMU ;
- Vérifie la liste des établissements sanitaires associés dans SIVIC, et peut le cas échéant réduire ou augmenter cette liste avec des établissements d'autres régions ;
- S'assure de l'inscription de l'orientation des victimes dans SINUS en lien avec le SDIS et le SAMU ;
- Suit le remplissage des fiches SIVIC par les établissements sanitaires et peut faire un état à la demande de la Préfecture.

Annexe 2 – liste des actions à réaliser par le CODIS	NDO.07 Annexe 2
--	--------------------

1- ©CRÉATION DE L'ÉVÈNEMENT SINUS PAR LE CODIS

Le ou les évènements SINUS sont créés le plus rapidement possible par le CODIS :

- URL « SINUS production » <https://sinus-novi.interieur.gouv.fr/>
Attention : Pour des exercices ou de la formation,
 - Utiliser l'URL « SINUS formation » <https://formation.sinus-novi.interieur.gouv.fr/>
 - Utiliser exceptionnellement l'URL « SINUS production » pour des grands exercices nationaux après accord de la cellule nationale de gestion.
- Cliquer sur le bouton de droite « SINUS »
- Login opératif « 260OPSDIS_CODIS »,
- Mot de passe,
- Menu : choisir « ÉVÈNEMENT »,
- Choisir « + créer un évènement »,
- Remplir le nom de l'évènement selon la codification : n° département - ville - motif,
- Le motif est à choisir parmi :
 - catastrophe naturelle : avalanche, cyclone, submersion marine, glissement de terrain...,
 - accident industriel : explosion d'usine, nuage toxique, accident nucléaire...,
 - accident de transport : carambolage, bus, train, aérien, navire...,
 - accident de site : incendie, mouvement de foule, intoxication CO...,
 - attentat : ou supposé attentat,
 - crise d'ordre public : émeute, violences urbaines...,
 - crise sanitaire : toxi-infection alimentaire collective...,

L'aire d'influence automatiquement proposée est le département élargi aux départements limitrophes. Pour un évènement qui ne nécessitera pas de renforts extra départementaux, le CODIS réduit l'aire d'influence à son seul département afin de minimiser le risque de saturation de la base tampon.

2- ©AFFECTATION DU TAMPON À L'ÉVÈNEMENT

Le CODIS affecte le plus rapidement possible les fiches victimes TR de la base tampon SINUS, dans l'évènement concerné :

- menu : choisir « Tampon-Réaffectation »,
- choisir l'évènement (possibilité de tri selon : date de création, site, nom intervenant ou aire d'influence),
- cocher les fiches victimes saisie par le login primo-intervenant ou par le site,
- choisir « Réaffecté »,
- une fois la fiche victime affectée au bon évènement, la mise à jour de cette fiche s'attache automatique à cet évènement.

3 - ©CONSULTATION STRATÉGIQUE DANS SINUS

Les différentes autorités et services qui disposent d'un compte utilisateur de profil stratégique peuvent consulter les données du dénombrement à partir du portail SINUS, sans pouvoir les modifier.

- URL « SINUS production » <https://sinus-novi.interieur.gouv.fr/>
- Cliquer sur le bouton de droite « SINUS »
- login stratégique « 260STSDIS »,
- mot de passe,
- dans le menu « Consultation » : choisir « Etats »,
 - pour visualiser une liste nominative : choisir « Listes » par requête souhaitée,
 - pour visualiser un état numérique : choisir « États » par requête souhaitée.

Le profil opératif (CODIS) permet aussi de consulter les données.

Annexe 3 – liste des matériels spécifiques	NDO.07 Annexe 3
--	--------------------

VSAV

Chaque VSAV est doté d'un KIT SINUS composé des matériels suivants :

- 1 anneau avec 10 bracelets SINUS
- 2 fiches intermédiaires (modèle en annexe 5)

La pose des bracelets sur les victimes devra être réalisée le plus rapidement possible en privilégiant l'utilisation de bracelets provenant du même anneau avant d'utiliser les bracelets d'un autre véhicule. Le renouvellement du KIT SINUS se fera selon la même procédure que celle arrêtée pour les autres kits des VSAV.

VLM

Chaque VLM est doté de 2 KIT SINUS.

Valise avec tablette PC CDG secteur

L'activité de renseignement de l'outil SINUS (activité primo-intervenant) est confiée à l'échelon de commandement chef de groupe. Pour réaliser cette mission l'ensemble des secteurs chefs de groupe sont équipés d'une valise avec tablette PC SINUS composée des matériels suivants :

- 1 valise durcie
- 1 tablette PC durcie et son alimentation secteur
- 1 douchette et son câble blindé USB
- 1 lot de 3 anneaux de 10 bracelets SINUS
- 1 lot de 20 fiches intermédiaires
- 1 clé USB
- 1 stylo
- 1 chasuble siglée « SINUS »

VPMA

Chaque VPMA est doté des matériels de dénombrement suivants :

- 5 anneaux avec 10 bracelets SINUS soit 50 bracelets,
- 2 valises avec PC portable SINUS composée des matériels suivants :
 - 1 valise durcie
 - 1 PC portable et son alimentation secteur
 - 1 douchette et son câble USB
 - 1 clé USB
 - 1 stylo

RÉSERVE PHARMACIE À USAGE INTÉRIEUR

Une réserve est disponible à la PUI du SDIS.

Annexe 4 – Répartition des login primo intervenants	NDO.07
	Annexe 4

Login SINUS Primo intervenant	Type d'outil numérique	Affectation
260PISDIS_UPMA_BLC01	PC portable	UPMA BLC
260PISDIS_UPMA_BLC02	PC portable	UPMA BLC
260PISDIS_UPMA_PLV01	PC portable	UPMA PLV
260PISDIS_UPMA_PLV02	PC portable	UPMA PLV
260PISDIS_UPMA_PIE01	PC portable	UPMA PIE
260PISDIS_UPMA_PIE02	PC portable	UPMA PIE
260PISDIS_OFFSINUS_ROM	Tablette PC durcie	CDG ROMANS
260PISDIS_OFFSINUS_SMV	Tablette PC durcie	CDG ST MARCEL
260PISDIS_OFFSINUS_VAL	Tablette PC durcie	CDG VALENCE
260PISDIS_OFFSINUS_MTL	Tablette PC durcie	CDG MONTELIMAR
260PISDIS_OFFSINUS_DIOIS	Tablette PC durcie	CDG DIOIS
260PISDIS_OFFSINUS_NYONSAIS	Tablette PC durcie	CDG NYONSAIS
260PISDIS_OFFSINUS_RHONE_VALLEE	Tablette PC durcie	CDG RHONE VALLEE
260PISDIS_OFFSINUS_ROYANS_VERCORS	Tablette PC durcie	CDG ROYANS VERCORS
260PISDIS_OFFSINUS_TAIN_HERBASSE	Tablette PC durcie	CDG TAIN HERBASSE
260PISDIS_OFFSINUS_TRICASTIN	Tablette PC durcie	CDG TRICASTIN
260PISDIS_OFFSINUS_VALDAINE	Tablette PC durcie	CDG VALDAINE
260PISDIS_OFFSINUS_VALLOIRE_GALAURE	Tablette PC durcie	CDG VALLOIRE GALAURE
260PISDIS_OFFSINUS_VEORE_CRESTOIS	Tablette PC durcie	CDG VEORE CRESTOIS

Fiche intermédiaire - SINUS



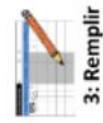
Nom :
Date :
Site :

N° vict.	Autocollant N° SINUS	Victime			Pré identification		Evacuation		
		Cat.	Sex	Age	NOM, Prénom & Date de naissance (Facultatif)		Destination	Vecteur	Origine vecteur
		UA	F	0-24 mois 2 - 14 ans				VSAV	
	Collier autocollant ici	UR	M	Adulte	Nationalité			SMUR	
		DCD	IMP					Hélico	
		UA	F	0-24 mois 2 - 14 ans				Autre	
	Collier autocollant ici	UR	M	Adulte	Nationalité			VSAV	
		DCD	IMP					SMUR	
		UA	F	0-24 mois 2 - 14 ans				Hélico	
	Collier autocollant ici	UR	M	Adulte	Nationalité			Autre	
		DCD	IMP					VSAV	
		UA	F	0-24 mois 2 - 14 ans				SMUR	
	Collier autocollant ici	UR	M	Adulte	Nationalité			Hélico	
		DCD	IMP					Autre	
		UA	F	0-24 mois 2 - 14 ans				VSAV	
	Collier autocollant ici	UR	M	Adulte	Nationalité			SMUR	
		DCD	IMP					Hélico	
		UA	F	0-24 mois 2 - 14 ans				Autre	
	Collier autocollant ici	UR	M	Adulte	Nationalité			VSAV	
		DCD	IMP					SMUR	
		UA	F	0-24 mois 2 - 14 ans				Hélico	
	Collier autocollant ici	UR	M	Adulte	Nationalité			Autre	
		DCD	IMP					VSAV	

Attention : Veillez écrire en lettres majuscules



4: Transmettre



3: Remplir



2: Coller



1: Poser

Annexe 6 – C liste des actions à réaliser par les primo-intervenants	NDO.07 Annexe 6
---	--------------------

1- OUVERTURE DE L'APPLICATION SINUS

- démarrage du PC portable ou tablette et ouverture de SINUS,
- cliquer sur le bouton de gauche « SINUS Primo-intervenant »
- choix entre « reprendre » ou « nouvelle » :
 - « **Reprendre** » permet de reprendre la dernière intervention.
 - « **Nouvelle** » permet de créer une nouvelle intervention.
- remplir « **Site** ». Non obligatoire, vient préciser le lieu du dénombrement important en cas d'évènements multi-sites.
- remplir « **Poste émetteur** » par le login primo-intervenant qui est automatiquement pré-rempli normalement,



2- CRÉATION DES FICHES VICTIMES DANS SINUS

- Création des fiches victimes en scannant les bracelets selon 2 modes :
 - chaque bracelet, mode à privilégier,
 - par « **Anneau** » de 10 de bracelets (attention s'il reste des bracelets sur un anneau), mode à éviter.
- Catégorisation des victimes en renseignant les fiches selon 2 modes :
 - chaque fiche victime, mode à privilégier,
 - par « **Masse** » de 10 fiches pour une même catégorisation, mode à éviter.

3- RENSEIGNEMENT DES FICHES VICTIMES DANS SINUS

Les renseignements obligatoires du dénombrement cible sont :

Dans l'onglet « N° Sinus »

- référence nationale alphanumérique NF399 (lecture automatique QR code),
- catégorisation (UA, UR, DCD, IMP) (ne pas utiliser EU, U1, U2, U3),
- destination de l'évacuation de la liste FINESS (PRV / PMA / CAI / laissé sur place),
- féminin ou masculin,
- tranche d'âge (0-1 an, 2-15 ans, 16-120 ans).

Dans l'onglet « Identité »

- case « nom » et « prénom » anonymisées si personne décédée.
- X à la place de « nom » et « prénom » si personne inconsciente (incapable de décliner de façon fiable son identité) ou si victime policier, gendarme ou sapeur-pompier,
- date et lieu de naissance, ...
- nationalité (menu déroulant),
- profession (menu déroulant et au minimum, si policier, gendarme ou sapeur-pompier).
- description (cette rubrique ne contient pas de données médico-securistes réservées à la Fiche Médicale de l'Avant) :
 - nom et prénom supposé de la victime sous X,
 - nom, prénom et coordonnées des témoins pouvant attester de l'identité de la victime sous X,
 - circonstances constatées ayant pu provoquer les blessures,
 - description des objets pouvant appartenir à la victime.

4- TRANSMISSION DES DONNÉES VICTIME VERS SINUS

- choisir « **Envoi et retour SINUS** »,
- login primo-intervenant et mot de passe normalement saisis automatiquement.
- Penser à valider le transfert.

En cas de réseau 3/4G ou wifi inaccessibles plus de 1h, il sera procédé au transfert des données par clé USB. Le primo-intervenant charge manuellement sur la clé USB les données SINUS puis décharge manuellement la clé USB sur un ordinateur connecté internet accessible le plus proche.

- À partir de SINUS, chargement manuel de la clé USB :
 - choisir « **sortie USB** »
 - générer le fichier des données SINUS,
 - enregistrer ce fichier dans la clé USB.
- À partir de SINUS, déchargement manuel de la clé USB :
 - choisir « **entrée USB** »,
 - choisir « **Parcourir** » puis sélectionner le bon fichier SINUS,
 - choisir « **Évènement** » puis sélectionner le bon évènement ou le tampon.

Annexe 7 – ©liste des comptes SINUS du SDIS 26	NDO.07
	Annexe 7

Login	Mot de passe	Profil	Aire d'influence
260STSDIS	Détenus au CODIS	Stratégique	26
260OPSDIS_CODIS		Opératif CODIS	26, 07, 42, 69, 38, 05, 04, 84, 30
260CTSDIS_COORDINATEUR_TERRAIN		Coordinateur terrain	26, 07, 42, 69, 38, 05, 04, 84, 30
260PISDIS_UPMA_BLC01		Primo intervenant	26
260PISDIS_UPMA_BLC02		Primo intervenant	26
260PISDIS_UPMA_PLV01		Primo intervenant	26
260PISDIS_UPMA_PLV02		Primo intervenant	26
260PISDIS_UPMA_PIE01		Primo intervenant	26
260PISDIS_UPMA_PIE02		Primo intervenant	26
260PISDIS_OFFSINUS_ROM		Primo intervenant	26
260PISDIS_OFFSINUS_SMV		Primo intervenant	26
260PISDIS_OFFSINUS_VAL		Primo intervenant	26
260PISDIS_OFFSINUS_MTL		Primo intervenant	26
260PISDIS_OFFSINUS_DIOIS		Primo intervenant	26
260PISDIS_OFFSINUS_NYONSAIS		Primo intervenant	26
260PISDIS_OFFSINUS_RHONE_VALLEE		Primo intervenant	26
260PISDIS_OFFSINUS_ROYANS_VERCORS		Primo intervenant	26
260PISDIS_OFFSINUS_TAIN_HERBASSE		Primo intervenant	26
260PISDIS_OFFSINUS_TRICASTIN		Primo intervenant	26
260PISDIS_OFFSINUS_VALDAINE		Primo intervenant	26
260PISDIS_OFFSINUS_VALLOIRE_GALAURE		Primo intervenant	26
260PISDIS_OFFSINUS_VEORE_CRESTOIS		Primo intervenant	26

Annexe 8 – glossaire	NDO.07
	Annexe 8

ARS	Agence régionale de santé
BOD	Bibliothèque opérationnelle départementale
CAI	Centre d'accueil des impliqués
CDG	Chef de groupe
CIC	Centre d'information et de commandement
CIP	Cellule d'information du public
CODIS	Centre opérationnel départemental d'incendie et de secours
COPG	Commandant des opérations de police et de gendarmerie
COPJ	Commandant des opérations de police judiciaire
CORG	Centre d'opérations et de renseignement de la gendarmerie
COS	Commandant opération de secours
COZ	Centre opérationnel de zone
CRI	Compte rendu immédiat
CRRA	Centre de réception et régulation des appels
DCD	Décédé
DO	Directeur des opérations
DOS	Directeur des opérations de secours
ES	Établissement de santé
HP	Hôpital
NDO	Note de doctrine opérationnelle
NF	Norme française
NOVI	NOMBREUSES VICTIMES
ORSEC	Organisation de réponse de la sécurité civile
PC	Poste de commandement
PC	Personal computer
PMA	Poste médical avancé
PRV	Point de rassemblement des victimes
QR	Quick response
RFGI	Réseau flotte groupe individuel
SAMU	Service de l'aide médicale d'urgence
SDIS	Service départemental d'incendie et de secours
SINUS	Système d'information numérique standardisé
TR	Terrain
UA	Urgence absolue
VPMA	Véhicule poste mobile avancé
UR	Urgence relative